

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	6 octobre 2022	Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022 ID : 040-244000865-20221006-20221006DC96-AR
Type acte :	Décision du Président	N° acte :	20221006DC96	
Thématique :	Culture			
Titre :	CULTURE - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION LES INSOLITES #3 EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE - CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « GORA ! » - EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE À PÔLE SUD			



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION LES INSOLITES #3 EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE - CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE « GORA ! » - EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE À PÔLE SUD

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment pour la passation de conventions ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick Benoist en matière de politique culturelle de la Communauté de communes ;

VU les projets de contrats et convention ci-annexés, dans le cadre des insolites #3 ;

CONSIDÉRANT la proposition du service culture de la Communauté de communes MACS d'organiser, en partenariat avec la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, la troisième édition de la manifestation "Les Insolites" à destination des familles, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'intérêt de la représentation envisagée pour la valorisation du patrimoine communautaire ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de contrat de cession annexé à la présente avec l'association l'Usine pour la représentation du spectacle « Gora ! » le 8 octobre 2022 à Saint-Vincent de Tyrosse, dans le cadre des insolites #3.

Article 2 : de prendre en charge les frais de cession artistique pour la représentation du spectacle « Gora ! » d'un montant de 4 183,08 € TTC à régler à l'association l'Usine.

La Communauté de communes prendra également en charge les frais suivants :

- frais techniques sonorisation et lumière : 121,80 € TTC à régler à la Société Eveni,
- frais de repas jeudi soir, vendredi soir pour les régisseurs de Pôle Sud et samedi soir pour la Compagnie, les jeunes participants et les partenaires de l'événement : 246,44 € TTC,
- médiation en milieu scolaire : 240,00 € TTC à régler au Collectif Balle Perdue.

Article 3 : de signer le projet de convention de co-réalisation, annexé à la présente, avec la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour l'organisation de la manifestation les insolites #3.

Article 4 : de signer le projet de convention de prêt d'œuvres avec le collège d'Angresse, pour le prêt d'une exposition photographique à Pôle Sud dans le cadre des insolites #3.

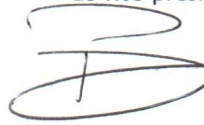
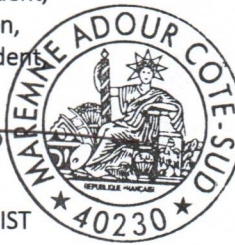


Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 octobre 2022

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président

Patrick BENOIST

Publié le 10 octobre 2022